

**Texte en vigueur**  
**Dernières modifications au 30 juin 2021**

**Règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC) B 4 05.10**

du 1<sup>er</sup> juin 2018

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2018)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,  
vu les articles 105 et 106 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration, du 16 septembre 1993;  
vu l'article 7C, alinéas 1 et 2, de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 8 décembre 1956,  
arrête :

**Art. 1<sup>(13)</sup> Départements**

<sup>1</sup> L'administration cantonale se compose de la chancellerie d'Etat et des 7 départements suivants :

- a) finances et ressources humaines;
- b) instruction publique, formation et jeunesse;
- c) sécurité, population et santé;<sup>(16)</sup>
- d) territoire;
- e) infrastructures;
- f) économie et emploi;<sup>(16)</sup>
- g) cohésion sociale.

<sup>2</sup> La chancellerie d'Etat est placée sous l'autorité de la présidente ou du président du Conseil d'Etat.

**Art. 2<sup>(13)</sup> Chancellerie d'Etat (CHA)**

<sup>1</sup> La chancellerie d'Etat comprend :

- a) le secrétariat général, qui comprend :
  - 1° la direction du support et des opérations de vote, qui comprend :
    - le service organisation et sécurité de l'information,
    - le service des votations et élections,
    - le dépouillement centralisé,
    - le centre de compétences des droits politiques,
  - 2° la direction des affaires juridiques, qui comprend :
    - le service de la législation,
    - la section des recours au Conseil d'Etat,
    - le greffe de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire,
  - 3° le service administratif du Conseil d'Etat,
  - 4° le service du protocole,
  - 5° les Archives d'Etat de Genève;
- b) la direction administrative et financière, qui comprend :
  - 1° le service des finances,
  - 2° le service des ressources humaines,
  - 3° le service de la logistique, des archives et de la gestion des risques et de la qualité;
- c) le service des affaires européennes, régionales et fédérales;
- d) le service communication et information;
- e) le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat.

<sup>2</sup> Les organismes suivants sont rattachés administrativement à la chancellerie d'Etat :

- a) le groupe de confiance;
- b) le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence;
- c) le bureau de médiation administrative.

### Art. 3 Finances et ressources humaines (DF)

<sup>1</sup> Le département des finances et des ressources humaines comprend :

- a) le secrétariat général, qui comprend :
  - 1° la direction financière,
  - 2° la direction des ressources humaines,
  - 3° la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information, de la logistique et de la gestion des risques et de la qualité;<sup>(10)</sup>
- b) la direction générale des finances de l'Etat, qui comprend :
  - 1° la direction finance et comptabilité de l'Etat de Genève,
  - 2° la direction de la trésorerie générale de l'Etat de Genève,
  - 3° la direction du budget de l'Etat de Genève,
  - 4° la direction de la centrale commune d'achats;
- c) la direction générale de l'administration fiscale cantonale, qui comprend :
  - 1° la direction des personnes morales, des entreprises et des impôts spéciaux,
  - 2° la direction des personnes physiques, des titres et de l'immobilier,
  - 3° la direction de la perception,
  - 4° la direction du contrôle,
  - 5° la direction des affaires fiscales,
  - 6° la direction des affaires financières et des activités de support,<sup>(10)</sup>
  - 7° la direction des affaires juridiques;
- d) la direction générale de l'office du personnel de l'Etat, qui comprend :
  - 1° la direction budget, finance et outils de pilotage,
  - 2° la direction du développement des ressources humaines,
  - 3° la direction paies et assurances,
  - 4° la direction évaluation et système de rémunération;<sup>(13)</sup>
- e) l'office cantonal de la statistique;
- f) le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences;<sup>(9)</sup>
- g) l'office cantonal des poursuites, qui comprend :
  - 1° la direction de la préexécution,
  - 2° la direction des saisies et séquestres,
  - 3° la direction des caisses et services généraux,
  - 4° la direction financière et de la gestion des risques et de la qualité,<sup>(10)</sup>
  - 5° la direction juridique et de la formation;<sup>(5)</sup>
- h) l'office cantonal des faillites, qui comprend :
  - 1° la direction de l'exécution forcée,
  - 2° la direction administration, finances et logistique;<sup>(13)</sup>
- i) la direction des affaires internationales, qui comprend :
  - 1° le service de la Genève internationale,
  - 2° le service de la solidarité internationale.<sup>(13)</sup>

<sup>2</sup> Les organismes suivants sont rattachés administrativement au département :

- a) le service d'audit interne de l'Etat de Genève;
- b) le bureau de l'Amiable compositeur.<sup>(13)</sup>

<sup>3</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :

- a) l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance;
- b) les Rentes genevoises – Assurance pour la vieillesse;
- c) la caisse publique de prêts sur gages.

<sup>4</sup> L'office du personnel de l'Etat gère administrativement :

- a) le personnel du secrétariat général du Grand Conseil sur délégation du bureau du Grand Conseil;
- b) les magistrats et le personnel du pouvoir judiciaire sur délégation de la commission de gestion du pouvoir judiciaire;
- c) les magistrats et le personnel de la Cour des comptes sur délégation de la Cour des comptes.

### Art. 4 Instruction publique, formation et jeunesse (DIP)<sup>(1)</sup>

<sup>1</sup> Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse comprend :<sup>(1)</sup>

- a) le secrétariat général, qui comprend :
  - 1° l'unité des Hautes écoles,
  - 2° la direction des finances,
  - 3° la direction des ressources humaines,
  - 4° la direction de la gestion des risques et de la qualité,<sup>(10)</sup>
  - 5° la direction de la logistique,
  - 6° la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information,
  - 7° la direction des affaires juridiques;

- b) le service de médiation scolaire;
  - c) le service de l'enseignement privé;
  - d) le service de la recherche en éducation;
  - e) le service écoles-médias;
  - f) le service écoles et sport, art, citoyenneté;
  - g) la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse :
    - 1° qui comprend la direction de la promotion de la santé et de la prévention pour l'enfance et la jeunesse, qui comprend :
      - le service de santé de l'enfance et de la jeunesse,
      - le service dentaire scolaire,
    - 2° qui comprend la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, qui comprend :
      - le service de protection des mineurs,
    - 3° qui comprend la direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance, qui comprend :
      - le service de la pédagogie spécialisée,
      - le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour,
      - le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement,
      - le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale,<sup>(17)</sup>
    - 4° dont dépend :
      - l'unité d'assistance personnelle;<sup>(7)</sup>
  - h) la direction générale de l'office médico-pédagogique, qui comprend :
    - 1° le service de l'enseignement et de l'évaluation,
    - 2° le service de l'organisation et de la planification,
    - 3° le service du suivi de l'élève, dont dépendent :
      - les foyers de pédagogie spécialisée,
    - 4° les directions d'établissements spécialisés et de l'intégration,
    - 5° le service de pédopsychiatrie ambulatoire, dont dépendent :
      - les secteurs et centres de consultation ambulatoire,
      - le foyer thérapeutique,
      - l'unité d'enseignement et de recherche,
    - 6° le service de psychologie;<sup>(17)</sup>
  - i) la direction générale de l'enseignement obligatoire, qui comprend :
    - 1° les 58 établissements scolaires primaires,
    - 2° les 19 établissements scolaires du cycle d'orientation;
  - j) la direction générale de l'enseignement secondaire II, qui comprend :
    - 1° les 11 établissements du collège de Genève y compris le collège pour adultes,
    - 2° les 5 établissements de l'école de culture générale y compris l'école de culture générale pour adultes,<sup>(13)</sup>
    - 3° le service de l'accueil de l'enseignement secondaire II,
    - 4° le centre de formation pré-professionnelle,<sup>(12)</sup>
    - 5° les 7 centres de formation professionnelle;
  - k) la direction générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, qui comprend :
    - 1° le service d'information scolaire et professionnelle,
    - 2° le service d'orientation scolaire et professionnelle,
    - 3° le service de la formation professionnelle,
    - 4° le service de la formation continue.
- <sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :
- a) l'Université de Genève;
  - b) la Haute école spécialisée HES-SO Genève;
  - c) l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID);
  - d) les institutions et écoles accréditées chargées de l'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre;
  - e) la Fondation officielle de la jeunesse;
  - f) la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue.

**Art. 5<sup>(5)</sup> Sécurité, population et santé (DSPS)<sup>(16)</sup>**

<sup>1</sup> Le département de la sécurité, de la population et de la santé comprend :<sup>(16)</sup>

- a) le secrétariat général, qui comprend :
  - 1° la direction des ressources humaines,
  - 2° la direction des finances,
  - 3° la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique,
  - 4° la direction de la gestion des risques et de la qualité,<sup>(10)</sup>
  - 5° la direction juridique,
  - 6° la direction administrative;<sup>(7)</sup>

- b) le corps de police, qui comprend :
    - 1° police-secours,
    - 2° la police judiciaire,
    - 3° la police de proximité,
    - 4° la police internationale,
    - 5° la police routière,
    - 6° la direction des opérations,
    - 7° la direction des services d'état-major,
    - 8° la direction du support et de la logistique,
    - 9° la direction de la stratégie,
    - 10° la direction des finances,
    - 11° la direction des ressources humaines,
    - 12° les commissaires de police,
    - 13° l'inspection générale des services;
  - c) l'office cantonal de la détention, auquel est rattaché le service des mesures institutionnelles pour les aspects sécuritaires, qui comprend :
    - 1° la direction générale,
    - 2° le service de l'application des peines et mesures,
    - 3° le service de probation et d'insertion,
    - 4° la prison de Champ-Dollon,
    - 5° l'établissement fermé de La Brenaz,
    - 6° l'établissement de détention administrative de Favra,
    - 7° l'établissement fermé de Curabilis,
    - 8° l'établissement ouvert avec section fermée de Villars,
    - 9° l'établissement ouvert Le Vallon,
    - 10° le centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière,
    - 11° la brigade de sécurité et des audiences;
  - d) l'office cantonal de la population et des migrations, qui comprend :
    - 1° le service Suisses,
    - 2° le service étrangers,
    - 3° le service protection, asile et retour,<sup>(6)</sup>
    - 4° le service état civil et légalisations;
  - e) l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, qui comprend :
    - 1° le service de la protection civile et des affaires militaires,
    - 2° le centre d'instruction feu et protection civile,
    - 3° le service de la sécurité incendie et technique,
    - 4° le centre de la logistique civile et militaire,
    - 5° l'état-major cantonal de conduite,
    - 6° le centre d'analyse des risques;
  - f) la direction générale de la santé, qui comprend :
    - 1° le service de la consommation et des affaires vétérinaires,
    - 2° le service du pharmacien cantonal,
    - 3° le service du médecin cantonal,
    - 4° le service du réseau de soins,<sup>(6)</sup>
    - 5° le service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification.<sup>(16)</sup>
- <sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :
- a) les offices communaux de l'état civil;
  - b) le corps de musique officiel de Landwehr;
  - c) les établissements médico-sociaux (EMS);<sup>(16)</sup>
  - d) l'Institution genevoise de maintien à domicile<sup>(15)</sup> (IMAD);<sup>(16)</sup>
  - e) les établissements publics médicaux (HUG).<sup>(16)</sup>

## Art. 6 Territoire (DT)

- <sup>1</sup> Le département du territoire comprend :
- a) le secrétariat général, qui comprend :
    - 1° la direction des finances,
    - 2° la direction des ressources humaines,
    - 3° la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information,
    - 4° la direction administration et qualité,
    - 5° la direction générale du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV),
    - 6° la direction du projet d'agglomération Grand Genève,
    - 7° la direction de l'information du territoire,
    - 8° le service cantonal du développement durable;<sup>(13)</sup>

- b) l'office de l'urbanisme, qui comprend :
  - 1° la direction du plan directeur cantonal,
  - 2° la direction régionale I,
  - 3° la direction régionale II,
  - 4° la direction régionale III,
  - 5° la direction des projets d'espaces publics,
  - 6° la direction juridique,
  - 7° la direction administrative et financière;<sup>(13)</sup>
- c) l'office cantonal du logement et de la planification foncière, qui comprend :
  - 1° la direction immobilière,
  - 2° la direction locataires,
  - 3° la direction de la planification et des opérations foncières,
  - 4° la direction administrative et juridique;
- d) l'office cantonal de l'énergie;
- e) l'office du patrimoine et des sites, qui comprend :
  - 1° le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire,
  - 2° le service d'archéologie,
  - 3° le service des monuments et des sites;
- f) l'office du registre foncier, qui comprend :
  - 1° la direction juridique,
  - 2° la direction administrative et support;<sup>(13)</sup>
- g) l'office des autorisations de construire, qui comprend :
  - 1° la direction des autorisations de construire,
  - 2° la direction de l'inspectorat de la construction,
  - 3° la direction administrative et juridique;
- h) l'office cantonal de l'environnement, qui comprend :<sup>(3)</sup>
  - 1° le service de l'environnement et des risques majeurs,
  - 2° le service de géologie, sols et déchets,
  - 3° le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
- i) l'office cantonal de l'eau, qui comprend :<sup>(3)</sup>
  - 1° le service de la planification de l'eau,
  - 2° le service de l'écologie de l'eau,
  - 3° le service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche;
- j) l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, qui comprend :<sup>(3)</sup>
  - 1° le service de l'espace rural,
  - 2° le service de l'agronomie,
  - 3° le service du paysage et des forêts,
  - 4° le service de la biodiversité.

<sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :

- a) la Fondation HBM Camille Martin;
- b) la Fondation HBM Emma Kammacher;
- c) la Fondation HBM Jean Dutoit;
- d) la Fondation HBM Emile Dupont;
- e) la Fondation René et Kate Block;<sup>(3)</sup>
- f) la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC);<sup>(3)</sup>
- g) les Services industriels de Genève (SIG);<sup>(3)</sup>
- h) l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE);<sup>(16)</sup>
- i) la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS);<sup>(16)</sup>
- j) la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV).<sup>(16)</sup>

## **Art. 7 Infrastructures (DI)**

<sup>1</sup> Le département des infrastructures comprend :

- a) le secrétariat général, qui comprend :
  - 1° les finances,
  - 2° les ressources humaines,<sup>(3)</sup>
  - 3° la gestion des risques et de la qualité,<sup>(10)</sup>
  - 4° la logistique,
  - 5° l'organisation et la sécurité de l'information;
- b) l'office cantonal des transports, qui comprend :
  - 1° la direction des transports collectifs,
  - 2° la direction régionale Lac-Rhône,
  - 3° la direction régionale Rhône-Arve,
  - 4° la direction régionale Arve-Lac,

- 5° la direction de la régulation du trafic;<sup>(3)</sup>
- c) l'office cantonal du génie civil, qui comprend :
- 1° la direction administrative et des grands projets,
  - 2° la direction des ponts et chaussées,
  - 3° la direction de l'entretien des routes;<sup>(3)</sup>
- d) l'office cantonal des véhicules, qui comprend :
- 1° la direction des prestations,
  - 2° la direction de la gestion des risques et de la qualité,
  - 3° la direction des finances,
  - 4° la direction administrative et des ressources humaines,
  - 5° la direction juridique;<sup>(14)</sup>
- e) l'office cantonal des bâtiments, qui comprend :<sup>(3)</sup>
- 1° la direction des constructions,
  - 2° la direction des rénovations et transformations,
  - 3° la direction de l'ingénierie et énergie,
  - 4° la direction de la gestion et valorisation,
  - 5° la direction administrative et finance,<sup>(13)</sup>
  - 6° la direction transversale et support;
- f) l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique, qui comprend :<sup>(3)</sup>
- 1° la direction des services aux clients,
  - 2° la direction des services d'infrastructure,
  - 3° la direction des services à l'utilisateur,
  - 4° la direction des services transversaux.
- <sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :
- a) les Transports publics genevois (TPG);
  - b) la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (CGN);
  - c) la Fondation des parkings (FP);
  - d) l'Aéroport international de Genève.<sup>(2)</sup>

#### **Art. 8<sup>(5)</sup> Economie et emploi (DEE)<sup>(16)</sup>**

- <sup>1</sup> Le département de l'économie et de l'emploi comprend :<sup>(16)</sup>
- a) le secrétariat général, qui comprend :
    - 1° la direction des finances,
    - 2° la direction administrative et des ressources humaines,<sup>(16)</sup>
    - 3° la direction de la gestion des risques et de la qualité,<sup>(10)</sup>
    - 4° la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique,
    - 5° la direction juridique,
    - 6° la cellule communication;<sup>(16)</sup>
  - b) la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation;
  - c) l'office cantonal de l'emploi, qui comprend :
    - 1° le service de l'office régional de placement,
    - 2° le service des mesures pour l'emploi,
    - 3° le service employeurs,
    - 4° le service d'aide au retour à l'emploi;<sup>(16)</sup>
  - d) l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, qui comprend :
    - 1° le service de la main-d'œuvre étrangère,
    - 2° le service de l'inspection du travail,
    - 3° le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir,
    - 4° le registre du commerce.<sup>(16)</sup>
- <sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :
- a) Palexpo SA;
  - b) les Ports Francs et Entrepôts de Genève SA;
  - c) la Fondation Genève Tourisme & Congrès;
  - d) l'Office pour la promotion de l'industrie et des technologies (OPI);
  - e) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);
  - f) la Fondation Eclosion;
  - g) la caisse cantonale genevoise de chômage;<sup>(16)</sup>
  - h) la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).<sup>(16)</sup>

#### **Art. 9 Cohésion sociale (DCS)**

- <sup>1</sup> Le département de la cohésion sociale comprend :
- a) le secrétariat général, qui comprend :

- 1° le service des ressources humaines,  
 2° la direction des services supports, qui comprend :  
 – les finances,  
 – la logistique et les archives,  
 – l'organisation et la sécurité de l'information,  
 3° le service de la gestion des risques et de la qualité;<sup>(10)</sup>
- b) l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, qui comprend :<sup>(4)</sup>  
 1° le service des prestations complémentaires,  
 2° le service de l'assurance-maladie,  
 3° le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires,  
 4° le service de protection de l'adulte,  
 5° le service des bourses et prêts d'études,  
 6° le bureau de l'intégration des étrangers;<sup>(4)</sup>
- c) l'office cantonal de la culture et du sport;<sup>(3)</sup>  
 d) le service des affaires communales.<sup>(6)</sup>
- <sup>2</sup> Les organismes suivants sont placés sous la surveillance du département :
- a) l'office cantonal des assurances sociales, comprenant :  
 1° la caisse cantonale genevoise de compensation (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, allocations pour perte de gain; service cantonal d'allocations familiales, caisses d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales),  
 2° l'office cantonal de l'assurance-invalidité;
- b) le fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité;<sup>(3)</sup>  
 c) le fonds cantonal de compensation des allocations familiales;  
 d) l'Hospice général (HG);  
 e) les établissements publics pour l'intégration (EPI);  
 f) les établissements pour personnes handicapées (EPH);  
 g) la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe);<sup>(4)</sup>  
 h) le Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande;<sup>(13)</sup>  
 i) le centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (LAVI);<sup>(3)</sup>  
 j) le Fonds cantonal de l'aide au sport.<sup>(13)</sup>

#### Art. 10<sup>(13)</sup> Rectifications et dénominations

La chancellerie d'Etat modifie la dénomination des départements et services de l'administration cantonale dans les lois et règlements qui les citent.

#### Art. 11<sup>(13)</sup> Clause abrogatoire

Le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, du 11 décembre 2013, est abrogé.

#### Art. 12<sup>(13)</sup> Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
<b>B 4 05.10 R</b>	<b>sur l'organisation de l'administration cantonale</b>	01.06.2018	01.06.2018
	<i>Modifications :</i>		
	1. <i>n.t.</i> : 1/1c, 4 (note), 4/1 phr. 1	27.06.2018	27.06.2018
	2. <i>n.</i> : 5/1f, 5/1g, 5/2c, 5/2d, 5/2e, 5/2f, 5/2g, 7/2d; <i>a.</i> : 2/1b, 2/1d ( <i>d.</i> : 2/1c >> 2/1b), 2/3d, 2/3e, 2/3f, 2/3g, 2/3h, 3/3d	13.09.2018	13.09.2018
	3. <i>n.</i> : 5/2h, ( <i>d.</i> : 6/2e-i >> 6/2f-j) 6/2e, ( <i>d.</i> : 8/1e >> 8/1f) 8/1e, 9/2i; <i>n.t.</i> : 6/1b 1°, 6/1f, 6/1h phr. 1, 6/1i phr. 1, 6/1j phr. 1, 7/1a 2°, 7/1b, 7/1c, 7/1d phr. 1, 7/1e phr. 1, 7/1f phr. 1, 8/1c 4°, 8/1d, 9/1c, 9/2b; <i>a.</i> : 8/2e, 10/g ( <i>d.</i> : 10/h-k >> 10/g-j)	17.10.2018	24.10.2018

4. <b>n.</b> : 9/1b 6°; <b>n.t.</b> : 9/1b phr. 1, 9/2g; <b>a.</b> : 9/1d	19.12.2018	01.01.2019
5. <b>n.</b> : 3/1g, 3/1h; <b>n.t.</b> : 1/1d, 1/1g, 5, 8, 9/1d	23.01.2019	01.02.2019
6. <b>n.</b> : 5/1h 5°; <b>n.t.</b> : 5/1d 3°, 5/1h 4°, 9/1d	27.02.2019	06.03.2019
7. <b>n.t.</b> : 4/1g, 5/1a	12.06.2019	19.06.2019
8. <b>n.t.</b> : 2/1	17.07.2019	24.07.2019
9. <b>n.t.</b> : 3/1f	21.08.2019	28.08.2019
10. <b>n.t.</b> : 2/2c, 3/1a 3°, 3/1c 6°, 3/1g 4°, 4/1a 4°, 5/1a 4°, 6/1a 3°, 7/1a 3°, 8/1a 3°, 9/1a 3°, 10/c	28.08.2019	04.09.2019
11. <b>n.t.</b> : 5/1f 3°, 5/1f 4°	25.09.2019	02.10.2019
12. <b>n.t.</b> : 4/1j 4°	26.08.2020	02.09.2020
13. <b>n.</b> : 3/1i, 6/2k, 9/2j; <b>n.t.</b> : 1, 2, 3/1d, 3/1h, 3/2, 4/1j 2°, 6/1a, 6/1b, 6/1f, 7/1e 5°, 9/2h; <b>a.</b> : 10 (d. : 11-13 >> 10-12)	14.10.2020	17.10.2020
14. <b>n.t.</b> : 7/1d	17.03.2021	20.03.2021
15. <b>n.t.</b> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (5/2e)	27.03.2021	27.03.2021
16. <b>n.</b> : 8/1c, 8/1d, 8/2g, 8/2h; <b>n.t.</b> : 1/1c, 1/1f, 5 (note), 5/1 phr. 1, 8 (note), 8/1 phr. 1, 8/1a 2°; <b>a.</b> : 5/1f, 5/1g (d. : 5/1h >> 5/1f), 5/2c (d. : 5/2d-f >> 5/2c-e), 6/2h (d. : 6/2i-k >> 6/2h-j), 8/1a 6° (d. : 8/1a 7° >> 8/1a 6°)	30.04.2021	30.04.2021
17. <b>n.t.</b> : 4/1g 3°, 4/1h	23.06.2021	30.06.2021